

APPEL À PROJETS RÉHABILITATION DURABLE 2010

Basse consommation d'énergie
et faible émission
de gaz à effet de serre



 **île de France**



OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS RÉHABILITATION DURABLE

L'ADEME et la Région Île-de-France s'associent pour lancer l'appel à projets portant sur la réhabilitation durable. Celui-ci vise à récompenser des projets de rénovation de bâtiments exemplaires, reproductibles, qui s'inscrivent dans des critères de développement durable avec, au premier plan, la maîtrise des consommations énergétiques.

Cet appel à projets tend à répondre à deux objectifs :

- **lutter contre le changement climatique en tenant compte de l'objectif ambitieux de l'article 5 de la loi Grenelle qui vise une réduction de 38%, d'ici à 2020, de la consommation d'énergie du parc des bâtiments existants ;**
- **accompagner la profession du bâtiment dans la mutation qu'elle doit opérer pour répondre à l'enjeu grandissant de la réhabilitation thermique de qualité.**

CONTEXTE FRANCILIEN

La région francilienne est fortement urbanisée avec un parc de bâtiment vieillissants, construits pour une grande majorité sans aucune prise en compte des règles thermiques.

UN LOGEMENT FRANCILIEN ANCIEN ET ÉNERGÉTIQUE

Les logements franciliens consomment annuellement 29% du bilan énergétique régional dont 60% dans l'habitat collectif. Le chauffage représente 67% de l'énergie totale consommée suivi de l'eau chaude sanitaire et de l'usage spécifique de l'électricité avec chacune 14%.

UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DOMINÉE PAR LE SECTEUR TERTIAIRE

La consommation énergétique du secteur tertiaire représente 19% du bilan énergétique régional. Le chauffage des locaux et l'usage spécifique de l'électricité sont les postes les plus importants avec respectivement 52% et 27% de l'énergie totale consommée.



Isolation par l'extérieur

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DANS L'HABITAT COLLECTIF ET LE TERTIAIRE FRANCILIEN

57% des besoins énergétiques de l'habitat collectif sont couverts par le fuel et le gaz naturel (44% pour le tertiaire). Ces deux secteurs produisent ainsi un quart des émissions de gaz à effet de serre.

Afin de généraliser l'accompagnement de la réhabilitation des bâtiments répondant aux objectifs du Grenelle Environnement, l'ADEME et la Région s'associent pour lancer un appel à projets.

Celui-ci s'adresse exclusivement à la réhabilitation des logements collectifs et des bâtiments tertiaires publics et privés.

La volonté de voir émerger des réhabilitations qualifiées de "durables" implique le traitement conjoint d'objectifs environnementaux, sociaux et économiques. Les objectifs environnementaux fixés pour concourir sont principalement la maîtrise des consommations d'énergie, l'intégration d'énergies renouvelables et la diminution des émissions de gaz à effet de serre. D'autres aspects environnementaux (consommation d'eau, pollution de l'air, utilisation de matériaux recyclés, gestion des déchets de chantier...), la qualité d'usage, les impacts sociaux et économiques, l'adaptabilité des démarches du projet de réhabilitation seront aussi considérés mais avec une importance moindre.

COMMENT POSTULER ?

Le règlement de l'appel à projets et le dossier de candidature sont disponibles sur :

- le portail de la région : www.iledefrance.fr/appel-a-projets/
- le site de l'ADEME : www.ademe.fr/ile-de-france

Des informations utiles sur la construction et le référentiel basse consommation sont disponibles sur le site : www.effinergie.org



CALENDRIER

	Session 1	Session 2 (en prévision)
Date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi)	31 mai 2010	dernier trimestre 2010

NB : Pour être éligible, le projet de réhabilitation devra être au moins en phase Avant Projet Détaillé (APD) validé et les travaux ne devront pas avoir débuté avant la date de clôture de l'appel à projets.

CRITÈRES

Les consommations en énergie primaire (Cep) des bâtiments réhabilités incluant le chauffage, le confort d'été, la production d'eau chaude sanitaire, le renouvellement d'air et l'éclairage, exprimées en énergie primaire par m² de SHON devront être inférieures aux consommations suivantes :

Performances spécifiques aux bâtiments résidentiels collectifs :
Cep ≤ 104 kWh/m². an

Performances spécifiques aux bâtiments tertiaires :
Cep ≤ Cepref (RT existant) - 40%
avec Cepref limité à 200 kWh/m². an

NB : est exclu dans le calcul de Cep, toute production d'énergie renouvelable électrique.



Énergie solaire photovoltaïque et thermique



AIDES

Les aides apportées par l'ADEME et la Région Île-de-France, avec un complément possible par le FEDER, ont pour vocation de réduire les investissements liés à l'enveloppe du bâtiment et aux équipements performants de chauffage, climatisation, rafraîchissement, ventilation, éclairage et de mise en œuvre de gestion technique du bâtiment (GTB).

DÉTAIL DES AIDES :

- **logements collectifs sociaux : 100 €/m²**
plafonné à 400 000 € par projet
- **logements collectifs privés copropriétés : 120 €/m²**
plafonné à 400 000 € par projet
- **bâtiments tertiaires publics : 100 €/m²**
plafonné à 400 000 € par projet
- **bâtiments tertiaires privés : 80 €/m²**
plafonné à 200 000 € par projet

NB : toutes ces aides sont des seuils maximums. La surface prise en référence pour le calcul de l'aide ne pourra dépasser 1,2 fois la surface habitable ou utile.

Les installations d'énergies renouvelables pourront faire l'objet d'un financement complémentaire dans le cadre du dispositif des aides au développement des EnR des partenaires de l'appel à projets.

VOUS SOUHAITEZ RÉDUIRE ET VALORISER LES DÉCHETS PRODUITS PAR VOS CHANTIERS ?

C'est un point essentiel pour montrer que vous réfléchissez globalement aux impacts environnementaux de votre projet.

L'ADEME a élaboré divers outils, notamment un guide "Prévenir et gérer les déchets de chantier", mais aussi des documents de sensibilisation, des informations techniques et réglementaires et des exemples à suivre. Consulter le site : www.ademe.fr/dechets.

L'ADEME peut aider financièrement les maîtres d'ouvrage. Un diagnostic puis une étude projet vont permettre de préciser les actions à mettre en œuvre au cours du chantier. Le taux de subvention pour ces réflexions préalables peut atteindre 70%. En phase chantier, la mise en œuvre du plan d'actions peut alors bénéficier d'une aide de 15% pour la déconstruction et de 30% pour les démarches de type "chantiers propres".

VALORISATION DES OPÉRATIONS

Chaque projet lauréat fera l'objet d'un plan de communication se déclinant sur divers supports. Le plan de communication et de diffusion des informations sera établi avec l'accord du maître d'ouvrage.



Direction régionale Île-de-France
6/8 rue Jean Jaurès - 92807 PUTEAUX CEDEX
Tél : 01 49 01 45 47 - Fax : 01 49 00 06 84
www.ademe.fr/ile-de-france

 **île de France**

www.iledefrance.fr